



## COCOON FLEX

### Critères de segmentation

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à nos assurances!

Afin d'estimer au mieux le risque, tant pour l'acceptation de votre assurance que pour la prime et les garanties, nous utilisons les critères de segmentation.

Nous nous basons dès lors sur les critères objectifs suivants:

- > **Les critères d'acceptation (CA)** afin d'évaluer si le risque peut être accepté ou non
- > **Les critères d'étendues de garanties (CE)** afin de déterminer l'étendue des couvertures
- > **Les critères de tarification (CT)** permettent de calculer le tarif adapté à votre situation

CRITÈRES	CA	CE	CT
<b>CONCERNANT LA GARANTIE DE BASE</b>			
<b>L'adresse du bâtiment</b> Le bien à assurer doit nécessairement se situer en Belgique. Statistiquement, selon la situation de l'habitation (zone isolée, milieu urbain, milieu rural...), certaines zones en Belgique présentent plus de risques au niveau de la fréquence et de la gravité des sinistres (inondations, vols).	✓	✓	✓
<b>L'usage du bâtiment</b> L'assurance est destinée aux habitations privées, aux habitations où s'exerce une activité libérale ou de bureau et aux garages privés. Sont exclus: les commerces et les pharmacies.	✓		
<b>Le type de bâtiment</b> Statistiquement, la fréquence et/ou la gravité des sinistres varie(nt) selon le type de bâtiment à assurer, à savoir une maison (2, 3 ou 4 façades), un appartement, un immeuble à appartement ou une caravane résidentielle.	✓	✓	✓
<b>L'état du bâtiment</b> Statistiquement, la fréquence et/ou la gravité des sinistres varie(nt) selon l'état du bâtiment à assurer, notamment s'il est habité, inhabité ou destiné à la démolition.	✓	✓	
<b>L'âge du bâtiment</b> Statistiquement, la fréquence et/ou la gravité des sinistres varie(nt) selon l'âge du bâtiment à assurer (récent ou non).		✓	✓
<b>La qualité en tant que preneur d'assurance</b> Le propriétaire (ou assimilé) est tenu d'assurer le bâtiment en valeur à neuf tandis qu'un locataire (ou assimilé) n'assure que sa responsabilité locative.		✓	✓
<b>La valeur assurée du bâtiment</b> Le bâtiment peut être évalué selon plusieurs méthodes (grille d'évaluation (système au nombre de pièces), expertise, etc.). La valeur à assurer ainsi déterminée sert de base pour le calcul de la prime du bâtiment et le calcul de l'indemnisation en cas de sinistre.		✓	✓



<b>La valeur assurée du contenu</b> Le contenu peut être évalué selon plusieurs méthodes (système au nombre de pièces, montant déterminé par l'assuré, etc.). La valeur à assurer ainsi fixée sert de base pour le calcul de la prime du contenu et le calcul de l'indemnisation en cas de sinistre.		✓	✓
<b>Les sinistres antérieurs</b> Les sinistres antérieurs sont pris en considération pour mesurer la probabilité d'un éventuel sinistre dans le futur.	✓	✓	
<b>Les sanctions et mesures spécifiques</b> Statistiquement, la fréquence et/ou la gravité des sinistres varie(nt) si la personne a fait l'objet de mesures spécifiques par une autre compagnie d'assurance ou par Belfius Insurance (par exemple, en cas de résiliation d'une garantie).	✓	✓	
<b>Le nombre de logements dans un immeuble à appartements</b> Statistiquement, la fréquence et/ou la gravité des sinistres varie(nt) selon le nombre de logements dans un immeuble à appartements.		✓	✓
<b>CONCERNANT LA GARANTIE VOL</b>			
<b>Les limites d'indemnisation du contenu assuré pour le vol</b> Les limites d'indemnisation pour le vol sont établies par le preneur d'assurance. La valeur du contenu et les limites d'indemnisation servent de critères de base pour le calcul de la prime vol et le calcul des indemnités en cas de sinistre.		✓	✓
<b>L'adresse du bien à assurer</b> Statistiquement, certaines zones en Belgique sont plus propices au vol.			✓
<b>Le nombre de façades</b> Statistiquement, une habitation isolée est plus fréquemment cambriolée qu'une habitation en rangée.			✓
<b>La présence de mesures de prévention</b> Statistiquement, la mise en place d'un système d'alarme certifié limite le nombre de vol..			✓
<b>L'âge du preneur d'assurance</b> Statistiquement, la fréquence et/ou la gravité des sinistres varie(nt) selon l'âge de l'assuré.			✓

\*DVV ne tient pas compte de critères de segmentation spécifiques pour accepter le risque concernant les garanties supplémentaires telles que les Pertes indirectes, l'Abandon de recours, la Protection juridique, l'Assistance et les options Jardin, Piscine, Média, Véhicule stationné, Business, Locataire et Travaux. En effet, leur acceptation est liée à celle de la couverture principale. De plus, il n'existe pas de critère spécifique de tarification car il s'agit de primes forfaitaires ou de surprime exprimée en pourcentage fixe.

Notez que vos précédents sinistres peuvent influencer l'étendue de vos garanties.